



ADMINISTRATION MUNICIPALE

ARRETE N° 1260/ 2022

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE  
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT  
A SAINT-BENOIT

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT

Vu le Code de la route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-2 et L 2213-1 à 4 ;

Sur demande en date du 25/10/2022 du service **COMMUNICATION / PROTOCOLE** dénommé ci-après le permissionnaire désirant occuper des espaces publics dans le cadre du passage de la flamme du soldat inconnu dans certaines rues de la ville le **jeudi 03 novembre 2022** ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur ces rues, lors du passage de cette marche, qui aura lieu à la date et horaire mentionnées dans le tableau ci-après.

ARRETE

**Article 1** - La circulation sera réglementée de la manière suivante lors du passage de la marche, sur l'itinéraire ci-dessous :

Espaces et rues concernés	Réglementation
Place de la Savane	Mobilisation de 10 places de parkings le 03/11 de 06h00 à 12h00
Place Charles de Gaulle (toute la place)	Le stationnement et la circulation y seront interdits. Ces perturbations sont liées à ladite manifestation les : ♦ <b>Dimanche 30/10 de 20H00 jusqu'au lundi 31/10/2022 à 16H00.</b> ♦ <b>Mercredi 02/11 de 20H00 jusqu'au jeudi 03/11/2022 à 12H00.</b> Le permissionnaire laissera libre l'accès aux véhicules de secours et de lutte contre l'incendie (et convoi mortuaire éventuel).
Parkings situés à l'arrière de la Mairie (entre l'hôtel de ville et la Mosquée)	Les deux portails seront en position fermée, pour éviter la circulation de véhicules sur ce secteur affecté, le temps de ladite manifestation, uniquement aux piétons.
<u>Départ du cortège : place de la Savane</u> <u>Arrivée : Monument aux morts</u> <u>Rues concernées :</u> Rue du stade de l'Ilet / rue Amiral bouvet / pont aval de la rivière des Marsouins / rue Georges Pompidou.	Des perturbations liées au passage de la marche, sous circulation, seront à prévoir 03/11/2022 de 09H00 à 11H00 : <ul style="list-style-type: none"><li>La circulation, le long dudit itinéraire, sera perturbée par le passage du cortège. Elle pourra être déviée (sur de petits tronçons) par les voies adjacentes ou arrêtée ponctuellement (ou réglementée par alternat – piquets K10) suivant, le contexte, les besoins, et l'évolution de la marche.</li><li>Le stationnement sera interdit, le temps du passage des marcheurs, pour l'ensemble des voies du parcours, sur le côté droit de la chaussée.</li></ul>
Rue Georges Pompidou Devant le Monument aux morts.	La circulation pourrait être interrompue le temps du discours des officielles et une déviation sera mise en place par les rues Alexis de Villeneuve et rue de l'Eglise.

**Article 2** - Les panneaux réglementaires de signalisation ainsi que les barrières de sécurité seront apposés par les services Régie Travaux pour permettre l'application de ces dispositions.

**Article 3** - Lors de cette manifestation, le permissionnaire est tenu d'assurer la sécurité, tant des participants, que celle des usagers de la route, en mettant en place un service d'ordre interne qui utilisera seulement la partie droite de la chaussée avec tenue réglementaire (baudrier rétro réfléchissant) et signalisations adéquates (piquets K10)). La modification des dispositions prises dans le présent arrêté est laissée à l'initiative des services de police.

**Article 4** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** – Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services, le Directeur Général Adjoint Cadre de Vie, le chef de la Police Municipale, le Permissionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Benoît, le 26 OCT. 2022

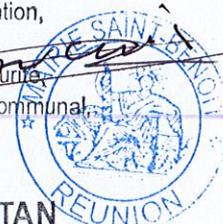
**Le Maire,**

Pour le Maire et par délégation,

Le Neuvième Adjoint

Délégué à l'Hygiène et à la Santé

Et à la Gestion du Patrimoine Communal



Jean François CATAN